

6D6
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 121 rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
534 046 065 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025 à 10h, les associés se sont réunis à Boulogne en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre.

Il a été établie une feuille de présence signée par le gérant.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric SALLES
- Monsieur Noel Sébastien

Total des parts des associés présents ou représentés : est de 30 parts composant le capital social.

- Monsieur Frédéric SALLES préside la séance en qualité de gérant associé.
- Monsieur Noel Sébastien

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

SN FS

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 121 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE – BILLANCOURT au 56 rue Jacques KELLNER 78380 BOUGIVAL à compter du 30 Juin 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, le siège social est fixé au 56 rue Jacques KELLNER »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

SALLES Frederic

NOEL Sébastien

Associé

Associé

